

Province du Québec  
District d'Abitibi  
Municipalité de Palmarolle

Séance régulière des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle,  
tenue à la salle du conseil au 499, route 393 le 6 mai 2013, à 20 h.

Présences :

M<sup>mes</sup> Louisa Gobeil  
Carolle Hamel

MM Marcel Caron  
Jean-Marie Depont  
Ghislain Godbout

Absences :

Sylvie Hénault-Marcil

Gino Cameron

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le maire Marcel Caron.  
Assiste également à l'assemblée, Monsieur Gaétan Côté, directeur général.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Mot de bienvenue du président d'assemblée.**

**Résolution n° 085-13**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère  
Carolle Hamel et résolu à l'unanimité ;

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

20. Avis de motion : Règlement d'emprunt pour la réalisation de la pose d'un  
traitement de surface double aux rangs 4 et 5 Est et Ouest;
21. Avis de motion : Permettant de modifier le règlement n° 1 datant de 1930,  
concernant les constructions et entretien de clôtures.

L'ordre du jour se lira comme suit :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2013;
3. Dépôt de correspondance et rapport budgétaire;
  - 3.1 Lettre des propriétaires de terrain sur le Chemin des Linaigrettes;
  - 3.2 Rapport budgétaire au 31 mars 2013;
  - 3.3 MRC – Avis public concernant le second projet de schéma  
d'aménagement et de développement révisé;
4. Correspondance;
  - 4.1 OBVAJ – Proposition d'une étude concernant la mise en place  
d'une station collective d'épuration des eaux usées ;
  - 4.2 Comité des citoyens de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> Rue Est – Demande pour la  
fermeture de la 2<sup>e</sup> Rue dans le cadre de la Fête des voisins;
  - 4.3 MRC – mise en place d'une politique familiale et adhésion à la  
démarche MADA;
  - 4.4 Mobilisation du milieu municipal pour le projet de loi-cadre sur la  
décentralisation au printemps 2013;
5. Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer;

6. Rapport des membres du conseil;
7. Parole au public;
8. Confirmation de l'embauche des employés saisonniers;
9. Autorisation d'achat d'immobilisations;
10. Autorisation de signer la convention d'accès à l'emprise et l'option pour une servitude avec Hydro-Québec pour la ligne électrique Figury-Palmarolle;
11. Office d'habitation de Palmarolle;
  - 11.1 Dépôt des états financiers 2012 et du rapport de l'auditeur;
  - 11.2 Autoriser le versement de l'écart de la contribution de la municipalité pour 2012;
  - 11.3 Entente avec la municipalité pour la tonte de gazon saison estivale 2013;
12. Demandes de terrains;
  - 12.1 Du numéro civique 197 de la Route 393;
  - 12.2 Développement privé au bout de la 11<sup>e</sup> Avenue Est;
- 13 Demande d'aide financière au ministre François Gendron dans le cadre du *Programme d'Amélioration du Réseau Routier Municipal*;
- 14 Autorisation pour l'achat d'abat-poussière;
- 15 Renouvellement de la marge de crédit avec Desjardins Entreprises;
- 16 Reconnaissance du bénévolat;
- 17 Contrat de maintenance préventif des équipements de pompage de type submersible;
- 18 Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary;
19. Avis de motion permettant d'adopter un règlement relatif à l'autorisation, l'utilisation, et l'entretien des systèmes d'installation septique à traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet avec ou sans système de déphosphatation pour le traitement des eaux usées des résidences isolées selon les exigences du Q-2,R22;
20. Avis de motion : Règlement d'emprunt pour la réalisation de la pose d'un traitement de surface double aux rangs 4 et 5 Est et Ouest;
21. Avis de motion permettant de modifier le règlement no 1 datant de 1930, concernant les constructions et entretien de clôtures;
22. Varia ;
23. Dossier – Quincaillerie Palmarolle;
24. Levée et fermeture de la séance.

**Résolution n° 086-13**

**Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 8 avril 2013**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu;

Que le procès-verbal du 8 avril 2013, présenté par le directeur général, soit accepté tel que présenté.

**DÉPÔT DE CORRESPONDANCE ET RAPPORT BUDGÉTAIRE**

- Les propriétaires de terrain du secteur privé du Chemin des Linaigrettes

ont adressé une lettre au conseil, reçu le 22 avril 2013 mentionnant leur intention de mettre fin à l'entente prévue se terminer le 30 avril 2013 et qu'ils ne désiraient pas donner suite à la demande de solution permanente. Le conseil confirme qu'il ne donnera pas suite à l'avis de motion donné à la séance du 27 décembre 2012;

- Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal, le secrétaire-trésorier dépose le premier rapport semestriel comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2013;
- Le secrétaire-trésorier fait dépôt de l'Avis public de la MRC d'Abitibi-Ouest concernant le second projet de schéma d'aménagement et de développement révisé. Une assemblée publique de consultation aura lieu à la salle communautaire de Palmarolle le 11 juin 2013 à 19 h 30 et tout commentaire ou mémoire peuvent être déposés jusqu'au 19 août 2013 au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest au 6, 8<sup>e</sup> avenue Est à La Sarre.

### **CORRESPONDANCE :**

#### **Résolution n° 087-13**

#### **OBVAJ – Proposition d'une étude concernant la mise en place d'une station collective d'épuration des eaux usées**

**Attendu que** l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie a fait une proposition à la municipalité de Palmarolle de réaliser une étude sur la mise en place de systèmes collectifs de traitement des eaux usées domestiques;

**Attendu que** l'étude sera réalisée par un élève-ingénieur de l'École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg, sous l'encadrement de l'équipe de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie, dont Madame Jihène Zaiem, ingénieure en gestion de l'eau;

**Attendu qu'** une démarche a été faite au mois d'août 2012 par un groupe de citoyen du Chemin des Montagnards du secteur de la péninsule de la rivière Dagenais;

**Considérant** cette proposition et l'intérêt signifié par un groupe de citoyen;

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que le directeur général, Gaétan Côté, soit autorisé à transférer cette proposition de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), au groupe de citoyen du Chemin des Montagnards du secteur de la péninsule de la rivière Dagenais, qui ont fait la demande d'une telle démarche au mois d'août 2012, et de mettre OBVAJ en contact avec Madame Ghislaine Bégin qui était la porte parole du groupe en 2012.

#### **Résolution N° 088-13**

#### **Comité des citoyens de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> Rue Est – Demande pour la fermeture de la 2<sup>e</sup> Rue dans le cadre de la Fête des voisins;**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et adopté à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Palmarolle autorise les citoyens de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> Rue Est de fermer la rue du numéro civique 202 jusqu'au numéro 222 inclusivement, dans le cadre de l'activité de la Fête des voisins en s'assurant de maintenir un accès permanent pour les véhicules en cas d'urgence.

Cette activité est prévue pour le 29 juin 2013 de 9 h jusque dans la nuit du 30 juin à 3 h am.

### **MRC – mise en place d'une politique familiale et adhésion à la démarche MADA;**

Cette correspondance nécessite des interrogations et des questionnements particulièrement sur le dédoublement concernant la politique familiale car plusieurs municipalités ont déposé ou sont à préparer leur propre politique familiale.

Pour ces raisons, le conseil demande de remettre à une séance ultérieure, leur décision sur cet appui.

Pour la correspondance du mois non élaborée à l'ordre du jour, elle est déposée et disponible pour consultation.

### **Résolution no 089-13**

### **Projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013**

**Attendu que,** plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional et répond au vœu des élus municipaux d'occuper, d'une façon dynamique, le territoire en ayant en main les leviers essentiels pour assurer le développement durable des collectivités locales et supra-locales;

**Attendu que** la Fédération québécoise des municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de la décentralisation dans l'occupation dynamique du territoire et le rôle déterminant des MRC dans la réussite de cette décentralisation;

**Attendu que** le gouvernement du Québec, par la voix de sa première ministre lors du discours inaugural en novembre 2012, s'est engagé à adopter une loi-cadre sur la décentralisation au cours de son présent mandat, engagement confirmé par la nomination d'un sous-ministre associé aux Régions au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dédié à l'élaboration du projet de loi-cadre sur la décentralisation annoncé pour le printemps 2013;

**Attendu que** la première ministre, Madame Pauline Marois, réaffirmait son intention, lors du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du mois de septembre 2012, à l'effet d'adopter une loi-cadre sur la décentralisation dans un horizon court;

**Attendu que** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault,

confirmait à la FQM cet engagement de présenter dès ce printemps une loi-cadre sur la décentralisation;

**Attendu que** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de décentralisation, et ce à l'échelon de la MRC, est la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économique dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

**Attendu que** l'Organisation de coopération et de développement économique concluait ce rapport en affirmant que « *Le Québec doit renforcer le pouvoir politique supra-local* », précisant que selon le principe de la subsidiarité, la MRC est le niveau administratif le plus pertinent pour une approche territoriale renforcée et porteuse d'avenir;

**Attendu que** plusieurs politiques et programmes gouvernementaux, en plus de la Politique nationale de la ruralité, reconnaissent déjà l'échelon supra-local (MRC) comme niveau pertinent de délégation de responsabilités et de compétences tel les schémas d'aménagement et de développement des territoires, les schémas de couverture de risques, la gestion des matières résiduelles et la gestion du transport collectif;

**Attendu que** l'entité MRC est le lieu reconnu de la complémentarité rurale-urbaine dimension incontournable d'une dynamique territoriale forte qui se doit d'être reconnue et inscrite dans la future loi-cadre sur la décentralisation ;

**Attendu que** les associations municipales ont signé, en 2004, un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec dans le but d'entamer le processus de décentralisation, mais que celui-ci ne s'est jamais véritablement concrétisé ;

**Attendu que** la Fédération québécoise des municipalités déposait un mémoire en 2005 plaidant pour un projet de loi-cadre sur la décentralisation « *Pour un État de proximité et une autonomie des communautés* » suite à une large consultation de ses membres et où l'on affirmait que toute démarche de décentralisation devrait tendre au renforcement des MRC, les reconnaissant comme lieu privilégié de la démocratie locale et du transfert de compétences pour une dynamique accrue des territoires ;

**Attendu qu'** en 2010, la Fédération québécoise des municipalités réitérait la volonté que la MRC soit l'instance reconnue dans la mise en œuvre de la Loi-cadre sur l'occupation et la vitalité des territoires, et que cette résolution a reçu l'appui de plus de 600 municipalités et MRC ;

**Attendu que** le *momentum* politique actuel sans précédent et l'invitation du présent gouvernement de concrétiser la décentralisation et ainsi doter les régions de véritables leviers essentiels à leur développement ;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>De demander</b>  | au gouvernement du Québec de déposer son projet de loi-cadre sur la décentralisation au printemps 2013;  |
| <b>De confirmer</b> | dans cette loi, l'échelon supra-local qu'est la MRC comme lieu de la décentralisation pour assurer le développement durable des territoires du Québec;   |
| <b>D'acheminer</b>  | copie de la présente résolution à la première ministre, Mme Pauline Marois, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Sylvain Gaudreault, aux partenaires de la ruralité, à la Fédération québécoise des municipalités. |

**Résolution n° 090-13**

**Réseau BIBLIO – Assemblée annuelle**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

D'autoriser madame la conseillère Louisa Gobeil accompagnée de la responsable ou d'employé(e) bénévole de la bibliothèque à assister à l'assemblée annuelle du Réseau Biblio ATNQ qui aura lieu le 25 mai 2013 au Motel Villa Mon Repos de La Sarre et la municipalité assumera les coûts et les frais de déplacement.

**Résolution n° 091-13**

**Hydro-Québec – Rencontre des municipalités**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et adopté à l'unanimité :

Que monsieur le maire Marcel Caron accompagné du directeur général Gaétan Côté, assiste à la rencontre avec Hydro Québec le mardi 14 mai 2013 à compter de 8 h 30 qui se teindra à Rouyn-Noranda et la municipalité assumera les coûts et les frais de déplacement.

**Résolution n° 092-13**

**Rapport des dépenses autorisées et reddition des comptes à payer d'avril 2013**

**Attendu que** que conformément aux dispositions du Code municipal la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;

**Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;

**Attendu que** que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;

**Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;

**Attendu que** certains achats sont effectués sans suivre la procédure administrative ou sans les autorisations requises ;

**Considérant** cette situation, l'administration a choisi de présenter

distinctement au conseil dans la liste des comptes à payer – détaillée, les achats effectués selon la procédure et avec les autorisations requises;

Le conseil a pris connaissance la liste des comptes à payer – détaillée du 6 mai 2013;

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu ;

Que les dépenses, ainsi que les comptes à payer au 6 mai 2013, présentés par le directeur général, soient acceptés tel que présenté :

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>COMPTES NON PAYÉS</b> au 8 avril 2013                                 | <b>251 334.07 \$</b>        |
| <i>Moins</i> : Paiements autorisés réellement payés le 8 avril 2013..... | 84 867.08 \$                |
| Balance des comptes non payés en date du 8 avril 2013 .....              | <b><u>166 466.99 \$</u></b> |
| <i>Plus</i> : Factures à payer comptabilisées en avril 2013 .....        | 112 583.71 \$               |
| <i>Moins</i> : Paiements de factures d'avril dus en avril .....          | 10 185.51 \$                |
| <i>Moins</i> : Corrections du maire sur comptes de dépenses .....        | 32.56 \$                    |
| Comptes à payer au 30 avril 2013 .....                                   | <b><u>268.832.63 \$</u></b> |
| <i>Moins</i> : Montant dû en mai .....                                   | 37 599.93 \$                |
| Solde NON PAYÉ suite au paiement du 6 mai 2013.....                      | <b><u>231 232.70 \$</u></b> |

#### **Salaires et rémunérations versés en avril 2013**

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Rémunérations des élus .....    | 1 440.06 \$         |
| Salaires des employés .....     | 15 102.73 \$        |
| Salaires des pompiers.....      | <u>1 506.98 \$</u>  |
| <b>Total des salaires</b> ..... | <b>18 049.77 \$</b> |

Je soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Gaétan Côté, directeur général

#### **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

#### **PAROLE AU PUBLIC**

Le publique s'exprime sur divers sujets.

#### **Résolution no 093-13**

#### **Confirmation de l'embauche des employés saisonniers**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise l'embauche des employés saisonniers :

Marcel Gravel : va débiter le 6 mai 2013 comme préposé aux espaces verts et journalier (effectuera toutes autres tâches sur demande selon ses capacités);

Nancy Ayotte : la date de début confirmé est le 3 juin 2013, elle est embauchée comme préposée à l'entretien des fleurs avec une moyenne de 20 heures semaines minimum pour ces tâches et pour certains travaux d'entretien et de journalier qui seront en sus des heures comme préposée à l'entretien des fleurs (effectuera toutes autres tâches sur demande selon ses capacités);

Jean-Gabriel Grenier : va débiter le 4 juin 2013 comme préposé à l'eau potable et aux eaux usées, schéma de couverture de risque, rencontre, cueillette d'information et transmission des permis, toutes autres travaux connexes à ces tâches ou comme travailleur journalier selon le besoin.

### **Autorisation d'achat d'immobilisations**

Ce point sera évalué lors de la rencontre de travail prévu le 13 mai 2013 et une décision sera rendue à la prochaine séance du conseil.

### **Résolution n° 094-13**

### **Convention d'accès à l'emprise et option pour une servitude avec Hydro-Québec pour la ligne électrique Figury-Palmarolle;**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le directeur général Gaétan Côté soit autorisé à signer la convention d'accès à l'emprise, ainsi que l'option de servitude 2, avec Hydro-Québec et à accepter la proposition d'indemnité, selon l'entente HQ/UPA. Cette indemnité d'une somme de quarante-neuf mille six cent cinquante dollars (49 650 \$) est conditionnelle à l'option de servitude et à l'acceptation écrite par Hydro-Québec, dans le but d'y implanter une ligne de transport d'énergie électrique sur les lots suivants :

- 52, 53, 55, 56 du rang 9;
- 56 du rang 8;
- 61-P, 62-P du rang 7;

au cadastre du canton de Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi, propriété de la municipalité de Palmarolle.

### **Résolution n° 95-13**

### **Dépôt des états financier 2012 de l'OMH et du rapport de l'auditeur indépendant**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte tel que présenté les états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2012 tel que présenté.



**Résolution n° 096-13**

**Autoriser le versement de l'écart de la contribution de la municipalité à l'OMH pour 2012**

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Carolle Hamel et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de mille six cent soixante-douze dollars (1 672 \$), étant l'écart budgétaire révisé de 2012.

**Résolution n° 097-13**

**Entente avec l'OMH pour la tonte de gazon de la saison estivale 2013**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que la municipalité de Palmarolle effectue la tonte du gazon au HLM de Palmarolle au coût de cinq cents dollars (500 \$) plus taxes pour la saison estivale 2013.

**Résolution n° 098-13**

**Demande d'acquisition de terrain pour le n° civique 197 de la Route 393**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

**Que** la municipalité de Palmarolle vende à Monsieur Hugo Delisle d'Amos, le terrain désigné sous le numéro de lot 109 du cadastre 109-12 BLOC, situé au **197, Route 393 à Palmarolle**, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de un dollar et cinquante cents (1.50 \$) le mètre carré (999.36m<sup>2</sup>) soit, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre cents (1 499.04 \$) plus TPS de soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-quinze cents (74.95 \$) et TVQ de cent quarante-neuf dollars et cinquante-trois cents (149.53 \$) soit un total de mille sept cent vingt-trois dollars et cinquante-deux cents (1723.52\$);
- Les frais d'arpentage de trois cents dollars (300 \$);
- Les frais de construction du réseau d'aqueduc et d'égout de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$);
- Pour un prix total de sept mille sept cent vingt-trois dollars et cinquante-deux cents (7 723.52 \$).

Monsieur Hugo Delisle s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire une résidence habitable dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain dans les deux (2) ans qui suivront la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la municipalité chargera une pénalité de deux mille dollars (2 000 \$) par année par le biais de la taxation complémentaire, durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucune résidence habitable sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés, seront à la charge du cédant. Advenant le transfert de

la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.

Il est de plus résolu que le maire Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

La présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours, (*après le délai de trente jours*) pour conclure son achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera nulle.

**Résolution n° 099-13**

**Développement privé au bout de la 11<sup>e</sup> Avenue Est**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le propriétaire du lot 30b-P à préparer un plan de lotissement pour son lot, en respectant le schéma d'urbanisme et le zonage en vigueur.

Que le conseil municipal autorise le propriétaire à accéder à son terrain par la 11<sup>e</sup> Avenue Est et que par conséquent, ce dernier s'engage à déboursier les frais pour le gravier pour préparer le chemin d'accès, et ce, seulement lorsque la municipalité aura confirmé la localisation de la 11<sup>e</sup> Avenue Est.

Cependant, la prolongation de la 11<sup>e</sup> Avenue Est devra se faire selon les exigences de la municipalité et aux frais du promoteur.

**Résolution n° 100-13**

**Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration du réseau routier municipal**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le directeur général soit mandaté pour faire une demande d'aide financière au ministre François Gendron, dans le cadre du *Programme d'amélioration du réseau routier municipal* pour les travaux suivants :

| DESCRIPTION DES TRAVAUX  | LIEU DES TRAVAUX | COÛTS ESTIMÉS |
|--|------------------|---------------|
| Creusage de fossés pour terminer le drainage commencé en 2012.                           | Rang 9 Est       | 5 000 \$      |
| Creusage de fossés pour drainer le chemin.   | Rang 9 Ouest     | 5 000 \$      |
| Réparation de la chaussée pour sécuriser le chemin en attendant la pose d'un revêtement. | Rang 9 Ouest     | 30 000 \$     |

|   |  |            |
|---|--|------------|
| Réparer les entrées des rangs et avenues, aux intersections de la route 393.  | 3 <sup>e</sup> Avenue Est<br>4 <sup>e</sup> Avenue Est<br>6 <sup>e</sup> Avenue Ouest<br>7 <sup>e</sup> Avenue Ouest<br>Rang 9 Est | 60 000 \$  |
| Travaux de drainage et pose de revêtement. Travaux majeurs à effectuer pour rendre cette route carrossable et sécuritaire. Route en très mauvais état. Route identifiée « chemin de transit » par le MTQ et utilisée par les citoyens qui travaillent dans le secteur de Macamic. | Chemin Langlois (chemin de transit entre le rang 9 Est jusqu'au rang 10 Est de Colombourg)   | 120 000 \$ |

**Résolution n° 101-13**

**Autorisation d'achat de l'abat poussière**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le directeur général soit autorisé à faire l'achat de l'abat-poussière pour l'année 2013 en accordant le contrat au plus bas soumissionnaire du calcium liquide soit *Les Calciums Liquides de l'Abitibi-Témiscamingue*, et ce, selon la politique de gestion contractuelle en vigueur.

**Résolution n° 102-13**

**Renouvellement de la marge de crédit avec Desjardins Entreprises**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Godbout, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le maire Monsieur Marcel Caron et le directeur général, Gaétan Côté, à signer le renouvellement la marge de crédit pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle auprès du Centre financier Desjardins.

**Reconnaissance du bénévolat**

Ce point sera évalué lors de la rencontre de travail prévu le 13 mai 2013 et une décision sera rendue à la prochaine séance du conseil.

**Résolution n° 103-13**

**Contrat de maintenance préventive des équipements de pompage de type submersibles**

Il est proposé par le conseiller Jean-Marie Depont, appuyé par le conseiller Ghislain Godbout et unanimement résolu :

Que le conseil municipal autorise le directeur général, Gaétan Côté, à signer le contrat d'ITT Flygt, relatif à la maintenance préventive des équipements de pompage de type submersibles.

**Résolution n° 104-13**

**Entente d'utilisation et d'entretien de la  
plage Rotary**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal mandate le maire Monsieur Marcel Caron et le directeur général Gaétan Côté à signer avec Monsieur Éric Branconnier le protocole relatif à l'entretien et à la surveillance de la plage Rotary.

Que le conseil municipal autorise également la dépense de mille cinq cent dollars (1 500 \$) échelonnée en trois versements de cinq cents dollars (500 \$) en juillet, août et septembre, à Monsieur Éric Branconnier pour l'entretien de la plage Rotary pour la saison 2013. Monsieur Branconnier aura l'obligation de faire le ménage, la pelouse et aussi faire respecter le règlement no 77 concernant l'utilisation de la plage Rotary et les modifications pouvant y avoir été apportées, ainsi que tout autres règlements municipaux concernant l'interdiction des chiens, des pots ou bouteilles en vitre ainsi que des feux.

**AVIS DE MOTION**

**Avis de motion est donné par la conseillère Louisa Gobeil à l'effet qu'un règlement relatif à l'autorisation, l'utilisation et l'entretien des systèmes d'installations septiques à traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, avec ou sans système de déphosphatation, pour le traitement des eaux usées des résidences isolées, selon les exigences du Q2r22, soit adopté lors d'une séance ultérieure.**

**Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Marie Depont à l'effet qu'un règlement concernant l'emprunt des sommes nécessaires à la réalisation de la pose d'un traitement de surface double aux rangs 4 et 5 Est et Ouest, tenant compte de tous les frais de services professionnels et autres frais inhérents à ces travaux de réparation, sera présenté à une réunion ultérieure;**

**Avis de motion est donné par la conseillère Carolle Hamel à l'effet que le règlement numéro 1 datant du 15 juillet 1930 sera modifié ou abrogé.**

**VARIA**

Aucun point n'a été ajouté au varia.

**Le maire Marcel Caron a cédé la présidence de l'assemblée à la mairesse suppléante Louisa Gobeil et a quitté la séance à 22 h 08 et n'a pas participé à la discussion concernant le point 23 de l'ordre du jour concernant la Quincaillerie Palmarolle.**

**Résolution n° 105-13**

**Dossier – Quincaillerie Palmarolle**

**Attendu que** Quincaillerie Palmarolle a des problèmes de refoulement et de blocage d'égout depuis plusieurs années;

**Attendu que** la municipalité de Palmarolle a fait les vérifications d'usage sur son réseau pour s'assurer que le problème

n'était pas sur la ligne du réseau sur laquelle Quincaillerie Palmarolle était branché;

**Attendu que** le 31 juillet 2012, Quincaillerie Palmarolle a subi de nouveau un blocage d'égout et qu'ils ont dû passer un serpentín et ont demeuré bloqué dans la partie du branchement au réseau municipal;

**Attendu que** Quincaillerie Palmarolle a été dans l'obligation de creuser dans les jours qui ont suivi pour pouvoir débloquent le serpentín et vérifier le ou les problèmes avec ce branchement;

**Attendu que** les employés municipaux ont dû intervenir durant le creusage dans la section Quincaillerie Palmarolle parce que l'entrepreneur *Excavation E. Lavoie*, contractant pour Quincaillerie Palmarolle, a accroché le tuyau à eau près du branchement au réseau d'aqueduc municipal et n'était pas en mesure de réparer, n'ayant pas le matériel nécessaire, et étant impératif de réparer avant de poursuivre pour éviter la contamination du réseau;

**Attendu que** suite au creusage aucun bris n'a été constaté dans la section Quincaillerie Palmarolle, ni dans la section municipalité et que seulement des anomalies d'installation ont été constatées;

**Attendu que** les anomalies constatées étaient une pente beaucoup trop importante dans la section Quincaillerie Palmarolle et un branchement un peu bas sur le tuyau du réseau municipal;

**Attendu que** tous les équipements et la main d'œuvre étaient sur place, la décision prise fut que, en plus de débloquent le serpentín, l'on corrigeait les anomalies constatées pour se donner les chances nécessaires pour éviter de nouveaux refoulements et de blocages d'égout;

**Tenant compte** de toute cette situation, la municipalité se dit prête à partager les coûts;

**Considérant que** la municipalité a déjà assumé le temps homme évalué à mille cent quatre-vingt-dix dollars (1190 \$), qui a été imputée à ces travaux en plus de deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente cents (294.30 \$) de pièces, qu'elle a fourni pour réparer la ligne à eau potable de la Quincaillerie;

**Considérant que** la municipalité a utilisé du temps de l'entrepreneur de Quincaillerie Palmarolle pour creuser la ligne d'entrée et la ligne principale de la municipalité pour améliorer le branchement de la ligne et permettre à Quincaillerie Palmarolle d'améliorer également son branchement;

**Prenant en considération** l'ensemble du dossier, il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte de payer cinquante pourcent (50 %) de la facture n° 232512-1 de la Quincaillerie Palmarolle au montant de deux mille trois cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (2 356.99 \$), soit mille cent soixante-dix-huit dollars et cinquante cents (1 178.50 \$) sur réception d'une note de crédit de mille cent soixante-dix-huit dollars et

quarante-neuf cents (1 178.49 \$). Ceci est une offre finale et irrévocable.

**Résolution n° 106-13**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Carolle Hamel, appuyé par le conseiller Jean-Marie Depont et unanimement résolu :

Que la séance soit levée.

Le président d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

---

Marcel Caron  
Maire

---

Gaétan Côté  
Directeur général  
Secrétaire - Trésorier